LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971) Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

# RESOLUTION 5.2: SUR LES QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

RAPPELANT les amendements à l'Article 6 de la Convention qui disposent que:

- "5. La Conférence des Parties contractantes établit et examine régulièrement le règlement financier de la présente Convention. A chacune de ses sessions ordinaires, elle adopte le budget pour l'exercice suivant à une majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes";
- "6. Chaque Partie contractante contribue à ce budget selon un barème des contributions adopté à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes lors d'une session ordinaire de la Conférence";

RECONNAISSANT avec gratitude le soutien financier assuré à la Convention par les contributions des Parties contractantes;

PRENANT NOTE avec reconnaissance du soutien financier aux travaux du Bureau assuré par plusieurs organismes non-gouvernementaux;

RECONNAISSANT qu'il est urgent d'apporter un appui financier au Bureau de la Convention, chaque année, dans les meilleurs délais;

#### LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 1. APPROUVE le budget pour 1994-1996, présenté en annexe 1;
- 2. DOPTE, pour la période triennale 1994-1996, le barème des contributions des Parties contractantes à la Convention figurant en annexe 2;
- 3. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de présenter à la prochaine Session de la Conférence des Parties contractantes, un rapport proposant d'autres barèmes que celui des Nations Unies pour calculer les contributions de chaque Partie contractante au budget de la Convention, en veillant à garantir un partage équitable des charges budgétaires et en tenant compte de la situation des pays en voie de développement;
- 4. DEMANDE au Secrétaire général de gérer les fonds de la Convention selon les dispositions approuvées et figurant en ajout 3 à la présente résolution;
- 5. RAPPELLE aux Parties contractantes l'importance de payer leurs contributions financières au compte séparé du Bureau, dès le début de l'année civile ou de la période financière à laquelle correspond cette contribution ou, à défaut, dès que cela leur est possible;
- 6. RAPPELLE aussi à toutes les Parties contractantes les recommandations REC. C.3.4, REC. C.4.13 et REC. C.5.5 demandant d'inclure le concept d'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides dans les programmes de coopération au développement;

- 7. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes qui sont en mesure de le faire, d'effectuer des versements volontaires supplémentaires au budget de la Convention, pour couvrir la Procédure de surveillance continue, les réunions de la Conférence des Parties contractantes, les voyages des délégués et le Fonds de conservation des zones humides;
- 8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de déposer, aussitôt que possible, un instrument d'adoption de l'amendement du 28 mai 1987;
- 9. INVITE les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que toutes autres organisations, à envisager le versement d'une contribution au compte séparé du Bureau pour le budget de fonctionnement et au Fonds de conservation des zones humides;
- 10. CHARGE le Secrétaire général, en consultation avec le Comité permanent, de rechercher des sources de financement externes pour les activités prioritaires du programme; et
- 11. DEMANDE au Comité permanent, en consultation avec le Secrétaire général, d'élaborer des plans de travail pour le bureau, pour chaque année de la période triennale 1994-1996 et de préparer des plans stratégiques pour les deux périodes triennales suivantes, à soumettre à la Sixième Session de la Conférence des Parties contractantes.

Annexe 1
BUDGET 1994-1996

udget/Programme Position	1991 Budget	1991 Actual+	1992 Budget	1992 Actual+	1993 Budget	1994 Budget	1995 Budget	1996
. STAFF COSTS	1000000		booget	ACCOU!	Booget	Booget	subjet	Budge
) Professional Staff ++								
(4) 7x12-person months (salaries) (social charges)	385 65	678 # 122 #	412 70	730 # 130 #	441 75	740 140	792 150	847 161
) Support Staff ++								
(2) 3x12-person months (salaries) (social charges)	96 20	115 18	103 22	180 25	110 24	195	209 32	22
) Staff hiring costs	25	10	0	2	0	25	0	
. EXPERT SERVICES								
) Scientific work by IWRB	65	70	65	70	65	100	100	10
) Other scientific work ) Monitoring Procedure *	30	0	0	0	0	0	0	
) Legal support	10	80	30 10	82 10	30 10	80	80	8
) Support for regional representative	Ö	ő	ő	0	0	30	10 30	3
. TRAVEL ON OFFICIAL BUSINESS	30	120	30	125	30	80	80	8
. PURCHASE OF EQUIPMENT	10	15	10	17	10	20	20	2
. ADMINISTRATIVE SERVICES								
) Personnel/general services	87	123	87	161	122	170	180	19
) EDP services ) Financial services	18 28	18 28	18 30	37 32	21 32	39 34	41 36	3
. TELECOMMUNICATIONS	25	35	25	40	25	40	40	4
. REPORTING								
) Publications	20	29	20	40	20	40	40	4
) Quarterly Newsletter ) Translation services	0 20	40	0	60	0	50	50	5
Outside typing services	20	22 31	20 20	30 36	20 20	60 30	60	6
Dissemination of information	20	20	20	20	20	30	30 30	3
Reproduction of material	0	12	0	18	0	15	15	1
) Acquisition of material ) Publicity	0	3 6	0	10 10	0	5 5	5	5
CONFERENCE OF THE PARTIES **								
Cost of Conference Conference delegate support	0	0	0	0	0	0	0	
Standing Committee delegate support	30	62	0 30	0 110	0 30	0 30	0 30	3
Scientific/technical review panel delegate support	0	0	0	0	0	15	15	1
MISCELLANEOUS	10	18	10	20	10	20	20	2
. CONTINGENCY FUND	30	0	30	0	30	15	15	15
SUB TOTAL operating budget	1044	1678	1062	1995	1145	2048	2115	2212
. WETLAND CONSERVATION FUND ***	10	266	10	318	10	100	100	100
_		-						
TOTAL	1054	1944	1072	2313	1155	2148	2215	2312

Notes:

<sup>+</sup>Ces chiffres reflètent les dépenses effectuées sur le budget central et celles effectuées dans le cadre de projets, relatives à des activités liées au budget central

<sup>++4</sup> cadres/2 agents administratifs couverts par le budget central de 1991-1993 7 cadres/3 agents administratifs couverts par le budget central de 1994-1996

- #N'inclut pas le conseiller technique pour l'Asie; ce poste est directement payé par la Ville de Kushiro, Japon
- \*A augmenter par des contributions volontaires substantielles; 5% supplémentaires du budget total sont nécessaires aux activités indispensables liées à la Procédure de surveillance continue
- \*\*A augmenter par des contributions volontaires substantielles; 15% supplémentaires du budget total sont nécessaires pour couvrir les frais de la Conférence des Parties contractantes et le soutien financier aux délégations pour leur participation aux réunions
- \*\*\*A augmenter par des contributions volontaires substantielles; 20% supplémentaires du budget total sont nécessaires pour couvrir les activités indispensables liées au Fonds de conservation des zones humides

# BUDGET 1994-1996 Notes d'explication

Le projet de budget pour la période de 1994 à 1996 a été dressé sur la base des considérations suivantes:

#### 1) Frais de personnel

Il est proposé de maintenir le total des frais de personnel, financés par le budget central et les projets, à un niveau semblable à la période triennale 1991-1993.

Toutefois, il est proposé qu'une plus grande proportion de ces frais soit incluse au budget central plutôt que financée sur des projets extérieurs. Pour la période triennale 1991-1993, le budget central ne couvrait les frais que pour 6 des 14 membres du Bureau Ramsar. Pour la période triennale 1994-1996, il est proposé que dix membres du personnel du Bureau soient couverts par le budget central. Le fait de dépendre du financement des projets en ce qui concerne le personnel n'est pas considéré comme stable ni souhaitable. Alors qu'il s'avère qu'une équipe de 15 membres serait adéquate pour la période triennale 1994-1996 - y compris le recrutement de conseillers techniques pour l'Afrique et pour l'Europe - il n'a pas été considéré possible de proposer la couverture des 15 membres du personnel par le budget central pour cette période triennale. Toutefois, le Comité permanent estime que ce doit être l'objectif à l'avenir. (Voir également la note d'explication annexée au document DOC. C.5.15.)

Du fait de la proposition d'inclure le personnel existant au budget central, il n'est proposé qu'une somme minimum pour les frais de recrutement du personnel.

## 2) Services experts

# a) Travaux scientifiques effectués par le BIROE

Le Directeur du BIROE a fait parvenir une demande de développement des services fournis à la Convention dans le domaine des études scientifiques, des lignes directrices de gestion ainsi que de l'organisation et de la gestion de la Banque de données Ramsar. Cette proposition a reçu la pleine approbation du Comité permanent.

#### b) Autres travaux scientifiques

Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable de disposer de services experts supplémentaires, le Comité permanent a estimé que, comme pour la période 1991 à 1993, le budget ne doit pas être augmenté pour couvrir ce poste. A cet égard, le Comité permanent a reçu avec reconnaissance une offre de services gratuite de l'UICN.

## c) Procédure de surveillance continue

Le Comité permanent a décidé que ce poste devait être augmenté par rapport à son niveau de 1991-1993 avec l'assurance d'importantes contributions volontaires supplémentaires (p. ex. 5% du budget total).

# d) Appui juridique

Ce poste est maintenu à son niveau de 1991-1993.

# e) Soutien aux Représentants régionaux

Il s'agit d'un nouveau poste proposé pour faciliter les consultations des représentants membres du Comité permanent avec leurs collègues de leur région respective.

#### 3) Voyages

Une augmentation est proposée pour couvrir ces coûts, par référence aux dépenses réelles effectuées au cours de la période 1991-1993 et liée à l'accroissement du nombre des Parties, des frais de représentation Ramsar et des coûts de voyage.

# 4) Dépenses d'équipement

Une augmentation modeste est proposée en raison d'une expansion des activités du Bureau.

#### 5) Services administratifs

Une augmentation a été proposée liée à l'accroissement des coûts et des services correspondant à l'occupation des nouveaux locaux du siège.

## 6) Télécommunications

Une augmentation modeste est proposée en vue de l'expansion des activités du Bureau.

#### 7) Etablissement de rapports

Tous les postes concordent avec ceux de la période 1991-1993 mais la plupart des frais relatifs au Bulletin Ramsar et les frais supplémentaires de traduction en espagnol sont couverts par le budget central plutôt que par des projets.

# 8) Conférence des Parties contractantes et appui aux délégués pour la participation à des réunions

Le Comité permanent propose de maintenir ce poste à son niveau de 1991-1993 sous réserve de la garantie de contributions volontaires supplémentaires importantes (p.ex. 15% du budget total). Ainsi un fonds pourra être constitué et permettre à la Conférence des Parties contractantes de se

réunir partout dans le monde. Au cours de la Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes, il a été convenu de modifier légèrement ce point pour inclure les réunions du Groupe d'évaluation scientifique et technique.

# 9) **Divers**

Une augmentation modeste de ce poste est recommandée, au vu de l'expérience actuelle.

# 10) Fonds de réserve

Une augmentation modeste a été recommandée par le Comité permanent, au vu de la situation mais, compte tenu des besoins du Groupe d'évaluation scientifique et technique, elle a dû être réduite.

#### 11) Fonds de conservation des zones humides

Le Comité permanent a proposé une augmentation de ce poste sur la base de son niveau de 1991-1993 sous réserve de la garantie de contributions volontaires supplémentaires importantes (p.ex. 20% du budget total).

# Annexe 2

# **TOTAL DES CONTRIBUTIONS - SFR 6 675 000**

Etato memoreo Tart 1991 1990 Fart amidene	SFr.	SFr.
Afrique du Sud	30 038	10 013
Algérie	11 348	3 783
Allemagne	650 813	216 938
Argentine	41 385	13 795
Australie	110 138	36 713
Autriche	54 735	18 245
Bangladesh	668	223
Belgique	77 430	25 810
Bolivie	668	223
Brésil	116 145	38 715
Bulgarie	9 345	3 115
Burkina Faso	668	223
Canada	226 950	75 650
Chili	6 008	2 003
Chine	56 070	18 690
Costa Rica	668	223
Croatie	9 345	3 115
Danemark	47 393	15 798
Equateur	2 003	668
Egypte	5 340	1 780
Espagne	144 180	48 060
Etats-Unis d'Amérique **	**	**
Finlande	41 385	13 795
France	437 213	145 738
Gabon	1 335	445
Ghana	668	223
Grèce	25 365	8 455
Guatemala	1 335	445
Guinée	668	223
Guinée-Bissau	668	223
Hongrie	13 350	4 450
Inde	26 033	8 678
Indonésie	11 348	3 783
Iran (République islamique d')	56 070	18 690
Irlande	13 350	4 450
Islande	2 003	668
Italie	312 390	104 130
Japon	907 133	302 378
Jordanie	668	223
Kenya	668	223
Liechtenstein	668	223
Mali	668	223
Malte	668	223
Maroc	2 003	668

Mauritanie	668	223
Mexique	64 080	21 360
Népal	668	223
Niger	668	223
Norvège	40 050	13 350
Nouvelle-Zélande	17 355	5 785
Ouganda	668	223
Pakistan	4 673	1 558
Panama	1,335	445
Papouasie-Nouvelle-Guinée	668	223
Pays-Bas	109 470	36 490
Pérou	4 673	1 558
Pologne	34 043	11 348
Portugal	14 685	4 895
République Slovaque +	+	+
République Tchèque +	+	+
Roumanie	12 683	4 228
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et		
Irlande du Nord	365 790	121 930
Fédération de Russie	489 278	163 093
Sénégal	668	223
Slovénie +	6 675	2 225
Sri Lanka	668	223
Suède	80 768	26 923
Suisse	84 773	28 258
Suriname	668	223
Tchad	668	223
Trinidad et Tobago	3 338	1 113
Tunisie	2 003	668
Uruguay	2 670	890
Venezuela	36 045	12 015
Viet Nam	668	223
Yougoslavie	11 348	3 783
Zambie	668	223

Autres contributions \*\*\* 1 824 922 608 309 \*\*\*

6 675 000 2 225 017

## Notes:

<sup>\*</sup> La part annuelle est calculée selon la pratique internationale qui repose sur le barème des contributions des Nations Unies, ci-joint pour référence

<sup>\*\*</sup> La contribution des Etats-Unis d'Amérique ne figure pas sur la liste en raison de la déclaration de ce pays à la Conférence extraordinaire des Parties contractantes (Regina, 1987) relative à l'Article 6, paragraphe 6 de l'amendement financier à la Convention

- \*\*\* Ce chiffre de Frs 608,309 représente le montant minimum annuel nécessaire pour compléter le financement du budget approuvé; la rubrique "Autres contributions" comprend : les contributions volontaires des Etats-Unis d'Amérique et toutes contributions volontaires versées par tous autres Etats ou organisations gouvernementales ou non gouvernementales, internationales ou nationales
- + Les informations relatives à la répartition de la contribution au budget de l'ex-Tchécoslovaquie au budget (0.55%) entre la République Tchèque et la République Slovaque ne sont pas encore disponibles; une proposition sera faite à la 48ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour que les taux de cotisation soient fixés à 0.42 % pour la République Tchèque et à 0.13 % pour la République Slovaque.

Les contributions individuelles des pays doivent être révisées en fonction des nouvelles adhésions survenues après la Conférence de Kushiro.

## BAREME DES CONTRIBUTIONS

# BAREME ACTUEL DES COTISATIONS - NATIONS UNIES 1993 \*

(DOC Nations Unies ST/ADM/SER.B/403)

Etats membres Pour cent

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie 0.16
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie 0.13
Australie
Autriche
Azerbaïdjan0.22
Bahamas
Bahrain
Bangladesh
Barbade
Barhein
Belarus
Belgique 1.06
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana

. 1.59
0.03
0.13
0.01
0.01
0.01
0.01
3.11
0.01

\* Le département des contributions des Nations Unies de New York a informé le Bureau que le nouveau barème mis à jour sera établi en décembre 1993 pour l'année 1994 seulement. Ce département espère être en mesure de préparer une version plus pérenne pour la période 1995-1997 à la fin de 1994.

Haïti	0.01
Honduras	
Hongrie	
Iles Marshall	
Iles Salomon	
Inde	
Indonésie	
Iran (République islamique d')	
Iraq	
Irlande	
Islande	
Israël	
Italie	
Jamahiriya arabe lybienne	
Jamaïque	0.01
Japon	12.45
Jordanie	0.01
Kazakhstan	0.35
Kenya	0.01
Kirghizistan	0.06
Koweït	
Lettonie	
Lesotho	0.01
Liban	0.01
Liberia	
Liechtenstein	
Lituanie	
Luxembourg	
Madagascar	
Malaisie	
Malawi	
Maldives	
Mali	
Malte	
Maroc	
Maurice	
Mauritanie	
Mexique	
Micronésie (Etats fédérés de)	
Monaco	
Mongolie	
Mozambique	
Myanmar	
Namibie	
Népal	
Nicaragua	
Niger	
Nigéria	
Norvège	
Nouvelle Zélande	
Oman	0.03

Outcome do
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République de Moldova
République populaire démocratique de Corée
République-Unie de Tanzanie
Ancienne République Yougoslave de Macédoine
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 5.02
Rwanda
Saint-Kitts-et-Névis
Sainte-Lucie
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovénie
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Thailande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Uruguay 0.04

Vanuatu	0.01
Venezuela	0.49
Viet Nam	0.01
Yémen	0.01
Yougoslavie	0.16
Zaïre	0.01
Zambie	0.01
Zimbabwe	0.01
99.52 *	
====	
E 1 D	

Etats non-membres Pour cent

Nauru	0.01
Saint-Siège	0.01
Suisse	1.16
Tonga	0.01

# Etats non-inscrits

Kiribati	0.01
Tuvalu	0.01

<sup>\*</sup>Le barème des cotisations pour 1993 a été réduit de 100.7 à 99.52 en raison de la dissolution de la République fédérale tchèque et slovaque devenue effective le 31 décembre 1992. Une proposition sera faite à la 48ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour que les taux de cotisation soient fixés à 0.42 % pour la République Tchèque et à 0.13 % pour la République Slovaque.

#### Annexe

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION FINANCIERE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE, PARTICULIEREMENT COMME HABITATS DES OISEAUX D'EAU

- 1. Un compte séparé a été établi par le Directeur général de l'UICN, au nom du Bureau de la Convention, pour l'administration des finances de la Convention. Le Secrétaire général est responsable de l'administration des fonds de la Convention et toute dépense sur le compte se fait avec son accord ou celui de son délégué.
- 2. La période financière dure trois années civiles commençant le 1er janvier 1994 et se terminant le 31 décembre 1996. Les contributions au compte comprennent, pour l'exercice financier:
  - a) les contributions versées par les Parties contractantes en référence au tableau se trouvant à l'ajout 2, y compris les contributions versées par toutes nouvelles Parties qui doivent être ajoutées à ce tableau;
  - b) sous réserve de l'approbation du Comité permanent, les contributions d'Etats non parties à la Convention, d'organisations gouverne-mentales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions; et
  - c) tous crédits non engagés ni dépensés au cours de la période 1991-1993.
- 3. Le projet de budget, comprenant les recettes et les dépenses de chacune des trois années civiles constituant la période financière à laquelle il se rapporte, est établi dans la monnaie du pays où le Bureau a son siège et sera présenté à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes à la Convention.
- 4. Pour chacune des trois années civiles comprises dans la période financière, le projet de budget est divisé en sections, selon des postes budgétaires; il se réfère au programme de travail auquel il se rapporte; il est accompagné des renseignements qui pourraient être demandés par les contributaires ou en leur nom et des autres informations que le Comité permanent pourrait juger utiles et souhaitables.
- 5. Le projet de budget est adressé par le Bureau à toutes les Parties contractantes, 90 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.
- 6. Le budget est adopté à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes à la session ordinaire, aux termes de l'article 6, paragraphe 5 de la Convention tel que modifié par la Conférence extraordinaire des Parties contractantes tenue à Regina, Province de la Saskatchewan, Canada, du 28 mai 1987 au 3 juin 1987.
- 7. Dans le cas où le Secrétaire général prévoit un manque de fonds éventuel, sur toute l'année, il demande l'approbation du Comité permanent quant aux dépenses prioritaires.

- 8. Après approbation du Comité permanent, le Secrétaire général a autorité pour effectuer des transferts d'un poste budgétaire à un autre. A la fin de la première année et de la deuxième année civiles de la période financière, le Secrétaire général peut reporter à l'année suivante tout solde de crédits non engagés ni dépensés, à condition que le budget total approuvé par la Conférence des Parties contractantes ne soit pas dépassé, sauf mention écrite spéciale du Comité permanent.
- 9. Les contributions sont payées en monnaies convertibles. Les contributions des Etats devenant Parties contractantes en cours d'exercice financier se font au prorata de la période de l'année restant à couvrir.
- 10. Dès que possible, à la fin de chaque année civile de la période financière, le Secrétaire général soumet l'état financier vérifié de l'année. Il soumet aussi les comptes vérifiés pour la période financière.
- 11. Ces dispositions s'appliquent à la période financière du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996.